



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Installations Classées

N°37355-1

Arrêté complémentaire du - 9 AOUT 2010  
Société TRANSFO SERVICES  
à Chateaubourg

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 37355 du 30 avril 2008 autorisant la société TRANSFO SERVICES à Châteaubourg – ZAC de la Goulgatière – à exploiter un atelier de maintenance, réparation et décontamination de transformateurs contenant des PCB ainsi qu'une installation de décontamination des huiles polluées au PCB ;

VU les circulaires du 19 janvier 2004 et 16 juin 2004 relatives à la mise en conformité des installations classées avec le nouveau dispositif d'autorisation des sources radioactives ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 16 mars 2010

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 6 avril 2010

VU le courrier adressé par voie électronique le 13 Juillet 2010 par lequel la société TRANSFO SERVICES a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

VU le courrier en date du 23 Juillet 2010 par lequel la société TRANSFO SERVICES a fait valoir ses observations au projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant que la procédure de simplification administrative s'applique et que l'autorisation au titre du Code de l'Environnement vaut autorisation au titre du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 est annulé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime
2770-1°.b	<p>Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'Environnement</p> <p>1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Décontamination chimique et thermique d'huiles contenant entre 50 et 2000 ppm de PCB</p> <p>quantité annuelle traitée :</p> <p style="text-align: center;"><b>70 t environ</b></p>	Autorisation
	b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.		
2717-2°	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>2. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS et supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.</p>	<p>Transit de transformateurs usagés pouvant être pollués au PCB. La quantité susceptible d'être présente est au maximum de 50 transformateurs pour un volume de 16 m<sup>3</sup></p> <p>Ferrailage de transformateurs non pollués</p> <p>Transit d'huiles pouvant être polluées au PCB : la quantité susceptible d'être présente est au maximum de 25 m<sup>3</sup> stockée dans la cuve « huile bleue » en plus de celle présente dans les appareils non encore vidés</p>	Autorisation
1180-3	<p>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles</p> <p>3) Réparation, récupération, décontamination, démontage de composants, d'appareils et matériels imprégnés, hors du lieu de service</p>	<p>Atelier de décontamination de transformateurs contenant entre 50 et 2000 ppm de PCB.</p> <p>La capacité unitaire de chaque appareil est supérieure à 50 litres</p>	Autorisation
1180-1	<p>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles</p> <p>1) Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres</p>	<p>La quantité de PCB utilisée par le laboratoire s'élève à 800 litres</p>	Déclaration
1715-2°	<p><b>Substances radioactives</b> (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001.</p> <p>2° La valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10<sup>4</sup></p>	<p>Acquisition de 4 chromatographes ayant des sources radioactives scellées :</p> <p style="text-align: center;"><math>Q = 2220 \cdot 10^6 / 1 \cdot 10^8 = 22,2</math></p> <p style="text-align: center;">(4 sources de 555 MBq)</p>	Déclaration

Rubrique	Désignation de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime
2940-2-b)	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, ... 3 Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé", si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre est supérieure à 10 kg/j mais inférieure à 100kg/j	La quantité maximale de produits mis en œuvre est inférieure à 90 kg/j	Déclaration
1432	<i>Stockage de liquides inflammables</i> 2. <i>Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup></i>	<i>La capacité équivalente totale s'élève à 8,29 m<sup>3</sup></i>	<i>Non classé</i>
2925	<i>Ateliers de charge d'accumulateurs</i> <i>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</i>	<i>La puissance totale de charge disponible s'élève à 9,7 kW</i>	<i>Non classé</i>

**Article 2** – Le tableau de l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 relatif à l'utilisation de substances radioactives est annulé et remplacé par le tableau suivant :

☞ RADIONUCLÉIDE	Activité autorisée (Bq)	Type de source	Type d'utilisation	Lieu de l'utilisation et de stockage
Ni 63	555 MBq	Scellée Conforme	Chromatographie en phase gazeuse	TRANSFO SERVICES à Châteaubourg ZAC de la Goulgatière (Laboratoire)
Ni 63	555 MBq	Scellée Conforme	Chromatographie en phase gazeuse	
Ni 63	555 MBq	Scellée Conforme	Chromatographie en phase gazeuse	
Ni 63	555 MBq	Scellée Conforme	Chromatographie en phase gazeuse	

**Article 3** – L'alinéa 1 de l'article 5.1.6 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 relatif au transport de déchets dangereux est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

*« Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets dangereux.*

*En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005, la société TRANSFO SERVICES est dispensée de joindre l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571\*01 au bordereau qu'elle émet lors de la réexpédition des huiles polluées et non polluées vers une autre installation. »*

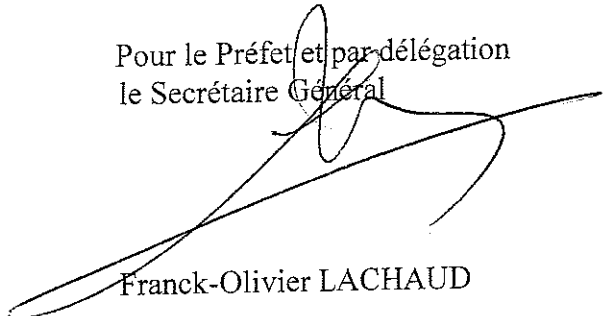
**Article 4** – La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant.

Ce délai commence le jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société TRANSFO SERVICES et dont une copie sera adressée à Mme le Maire de Châteaubourg.

Rennes, le - 9 AOUT 2010

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



Franck-Olivier LACHAUD